

Sarl GARAGE DU PONT DU PIN

REPARATEUR AGREE PEUGEOT
12 AVENUE D AURILLAC - 46100 FIGEAC France
TEL : 05.65.34.01.56 - FAX : 05.65.34.53.68
contact@peugeot-figeac.com
SIRET : 70165029300023 - APE : 4511Z
N° TVA : FR63701650293 RCS:CAHORS B 701 650 293
Capital de 80366,00€



.... RUAULT ERIC THANATOPRAXIE
LE BOURG
12700 NAUSSAC (France)

Facture n°1/25/102046

Date : 08/09/2025

N° DOCUMENT	N° CLIENT	VOTRE COMMANDE	MARQUE	V.I.N.	N° IMMATRICULATION	KILOMÉTRAGE	N° COMMANDE
1 166 483	1011732		HYUNDAI KONA	KMHK3817GMU812329	GC-747-TQ	208 602	
DÉSIGNATION		N° PIÈCE	QUANTITÉ OU TEMPS	C T	PRIX UNITAIRE HORS TAXE	PRIX UNITAIRE NET HORS TAXE	MONTANT
Observations (entête) REPARATION SUIVANT RAPPORT D'EXPERTISE CHOC ARG							
Intervention Carrosserie							
MO TOLERIE T1		T1	2,30	1	56,10	56,10	129,03
MO TOLERIE T2		T2	10,50	1	58,00	58,00	609,00
MO PEINTURE		P	8,00	1	57,10	57,10	456,80
IP OPAQUE		.IP1	8,00	1	42,60	42,60	340,80
MONOGRAMME MODELE ARS		.DIV	1,00	1	60,09	60,09	60,09
AGRAFES		.DIV	1,00	1	10,00	10,00	10,00
ERD COVEA		.ERD COVEA	1,00	1	7,00	7,00	7,00
PARE-CHOCS AR		.DIV	1,00	1	581,32	581,32	581,32
DEFLECTEUR DE PARE-CHOCS AR		.DIV	1,00	1	525,75	525,75	525,75
CLIGNOTANT AR G		.DIV	1,00	1	471,93	471,93	471,93
MONOGRAMME DE MARQUE AR		.DIV	1,00	1	57,45	57,45	57,45
Sous-total Intervention Carrosserie							3 249,17 €
Virement 1049,83 € le 12/9/25							

Alpha 2A 8.0.18.5 / 08/09/2025 à 16:57:50 - (NF203) E 0376 SEHI / (NF525) B 0479 SEHI

TOTAL HORS TAXE		MONTANTS T.V.A.		TOTAL T.T.C.
3 249,17		acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration		
		1	20,00	649,83
				Net à payer 3 899,00 € Dû client (TTC) 1 049,83 €

Franchise 400,00 €

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT		
N° DOCUMENT	N° CLIENT	N° COMMANDE
1/25/ 102046	1 011 732	
08/09/2025		Total T.T.C. 1 049,83 €

TVA Client 649,83 € Total TTC brut : 3 899,00 €
Du assureur (TTC) 2 849,17 €
MODALITÉS ET CONDITIONS DE REGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition de paiement. Lorsque l'acheteur est un professionnel, en application de l'article L441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, l'acheteur pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le montant de la facture en sus du principal, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée à l'acheteur des la livraison des marchandises. Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L228-2 du Code de Commerce. Les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement.